DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (DAGIJ)
1 Chemin du Thill – CS 52 501
80025 AMIENS CEDEX 1
dagij@u-picardie.fr



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE

VU le Code de l'Education, notamment ses article R.712-1 et R712-7;

VU les annonces du Président de la République du mercredi 28 octobre 2020 et du Premier Ministre le 29 octobre 2020 ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les mesures de couvre-feu en vigueur à partir du 16 janvier 2021 ;

VU la continuité de service assurée par l'Université de Picardie Jules Verne ;

ATTESTATION

Je soussigné, **Mohammed BENLAHSEN**, **Président de l'Université de Picardie Jules Verne**, atteste que le personnel suivant :

Nom et prénom : DUQUESNOY MARC

Né(e) le: 30/01/1996 à BETHUNE

Adresse du domicile : 59 RUE de la République Apt 33 62000 ARRAS

Nature de l'activité professionnelle : Chercheur hébergé

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : 15 Rue Baudelocque - Le HUB 80039 Amiens

Est agent de l'université et à des fonctions qui nécessitent de pouvoir se déplacer avant 6h et/ou après 18h sur l'ensemble des sites universitaires (Amiens, Creil, Beauvais, Soissons, St-Quentin, Laon).

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail de l'agent ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige :
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire que l'agent se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire

Attestation valable pendant toute la durée du couvre-feu

Fait à Amiens le 15 janvier 2021

